

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAEDERSDORF
Du Mardi 17 Février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Marc METZ, le Maire.

Étaient présents : BRINGIA Laura, BUSCH Samuel, COMPAGNON Cyrille, ENDERLIN Marilyne, GKIONIS Isabelle, JERMANN Frédéric, KEMPF Monique, METZ Jean-Marc, MONA Raymond, SIESS Ludovic, SCHAFFER René, TOSCH Christian, WELLING Sylvette

Étaient absents : EHRET Julien, ERBLAND Maxime donne procuration à JERMANN Frédéric.

M. METZ Jean-Marc, Le Maire, indique qu'il est 19H30, le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal de Raedersdorf procède à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer Mme ABT Elodie comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 13 Novembre 2025

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2025 dont une copie a été adressée à l'ensemble des membres, est soumis à approbation.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
DECIDE d'approuver le Compte-Rendu de la séance du 13 Novembre 2025

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025

DEL01-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont devenus le Compte financier unique. Il présente les résultats du Compte Financier Unique 2025 pour la commune

	Fonctionnement		Investissement
Dépenses	407 370.10	Dépenses	179 226.41
Recettes	417 998.89	Recettes	36 931.35
Excédent	10 628.79	Excédent	
Déficit		Déficit	142 295

Après avoir entendu le compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Schaffer, 1^{er} adjoint, demande l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'approuver le CFU dressé, pour l'exercice 2025.

2. Affectation du Résultat

DEL02-2026

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Il est rappelé qu'en 2025, l'excédent reporté

Investissement : : 30 291.37 €

Fonctionnement : 194 802.40 €

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif.

002 excédent de fonctionnement : 10 628.79 €

001 Déficit d'investissement : 142 295€

Besoin net de la fonction d'investissement (R1068): 112 013.69 €

Donc Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 93 417 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter définitivement l'affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 comme présenté ci-dessus.

3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement

DEL03-2026

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Financier Unique 2025 pour le budget lotissement.

	Fonctionnement		Investissement
Dépenses	78 387.80	Dépenses	62 038.44
Recettes	62 038.44	Recettes	50 000
Excédent		Excédent	
Déficit	13 349.36	Déficit	12 038.44

Après avoir entendu le compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Schaffer, 1^{er} adjoint, demande l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le CFU dressé, pour l'exercice 2025.

4. Affectation du Résultat du budget annexe lotissement 2025

DEL04-2026

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Il est rappelé qu'en 2025, l'excédent reporté

Investissement : : 50 000 €

Fonctionnement : 54 466.85 €

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif.

002 Déficit de fonctionnement : 13 349.36 €

001 Déficit d'investissement : 12 038.44€

Donc : Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 41 117.49 €

Excédent d'Investissement reporté (R001) : 37 961.56

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter définitivement l'affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 comme présenté ci-dessus.

5. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

DEL05-2026

Le Maire explique que la convention proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace a pour objectif de définir clairement la répartition des charges d'entretien des routes départementales situées en agglomération entre la collectivité et la commune. Cette convention permet de préciser les responsabilités de chacun et d'encadrer les interventions sur ces voiries.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4 et L.5211-9-2,

Vu la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

Vu le rapport présenté par Jean-Marc METZ Maire,

Considérant que cette convention fixe les engagements réciproques des parties,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- Article 1 : D'approuver la convention intitulée « répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune » conclue entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune, jointe en annexe à la présente délibération.
- Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6. TEA Motion : Réaffirmation de l'appartenance de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

DEL06-2026

Le Maire expose au Conseil municipal que le Gouvernement a engagé un nouvel acte de décentralisation pouvant conduire à une évolution des compétences en matière de distribution d'électricité et de gaz, notamment par un renforcement du rôle des départements.

Il rappelle que la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz relève historiquement du bloc communal (communes et intercommunalités), conformément au Code de l'énergie, et qu'elle est exercée efficacement à travers les syndicats d'énergie.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la motion de réaffirmation de l'appartenance de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au bloc communal (communes et groupements).

7. TEA : modification DEL33-2025 : Instaurant le principe de la redevance provisoire sur les chantiers

DEL07-2026

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

8. Convention câble électrique souterrain

DEL08-2026

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des lignes électriques de moyenne tension qui alimentent Kiffis, un passage en forêt communale est nécessaire au niveau des parcelles 54 et 16 section 12 et de la parcelle 20 section 17 via une convention.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire

9. Convention de participation du loyer du logement communal de Courtavon de la technicienne forestière.

DEL09-2026

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, qui précise que les Maires des 4 communes (Fislis, Liebenswiller, Raedersdorf et Sondersdorf) concernées par le nouveau triage de Mme KUTTLER Margot se sont réunis le 06.10.2025 à Bettlach, au niveau du local de l'Unité territoriale du Jura Alsacien concernant la participation aux frais de logement de Mme KUTTLER. Ils ont souhaité rendre le poste vacant, d'ores et déjà publié lors d'un précédent mouvement de carrière, plus attractif et ont acté la participation telle que mentionnées ci-dessous ;

Poste				Euros/HA	Montant mensuel retenu	Montant annuel
674	FISLIS	294,15	HA	0,53 €	155,90 €	1870.80 €
	SONDERSDORF	355,66	HA	0,53 €	188,50 €	2262.00 €
	RAEDERSDORF	379,64	HA	0,53 €	201,21 €	2414.52 €
	LIEBENSWILLER	124,35	HA	0,53 €	65,91 €	790.92 €
					611,51 €	7338.24 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE FIXER une participation mensuelle à compter du 01.01.2026, au montant du loyer du logement communal situé à Courtavon et qui sera occupé par la technicienne forestière, Mme KUTTLER Margot partagé entre les communes de Fislis, Liebenschwiller, Raedersdorf et Sondersdorf au prorata des hectares de forêt à hauteur de 0.53 € de l'hectare.

La participation sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier suivant l'indice de référence des loyers connu à la date anniversaire de la convention.

Les autres charges, telles les ordures ménagères et électricité etc ... sont à la charge de l'agent ONF.

Le conseil municipal charge la commune de Courtavon de mettre en recouvrement la participation (selon l'échéance souhaitée par le SGC d'Altkirch), chaque année auprès des communes de Fislis, Liebenschwiller, Raedersdorf et Sondersdorf, telle que calculée ci-dessus au prorata des hectares de forêt de chaque commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire

10. Forêt : Approbation des coupes

DEL10-2026

Monsieur Schaffer René 1^{er} adjoint, présente le plan de coupes proposé par l'ONF il explique que le martelage a été fait en 2025 et les coupes correspondantes seront faites en 2026.

Comme l'année dernière et compte tenu de l'état sanitaire de la forêt, il sera proposé d'adopter une gestion « pragmatique », la gestion prospective étant très difficile en ce moment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la prévision des coupes

11. Forêt : Approbation des travaux

DEL11-2026

Monsieur Schaffer René 1^{er} adjoint, présente le plan de travaux proposé par l'ONF

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver les travaux proposés par l'ONF

12. Urbanisme : suivie des nouvelles demandes

Divers

L'adjoint Monsieur Schaffer René remercie les personnes venues aider à déneiger le parking de la salle des fêtes lors du repas des aînés.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur engagement au cours du mandat, souhaite une bonne continuation à ceux qui s'arrêtent et un mandat réussi à l'équipe qui prendra la relève.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. Jean-Marc METZ, Le Maire lève la séance 21h25.

Le secrétaire
ABT Elodie

Le Maire,
Jean-Marc METZ

SCHAFFER René


